

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 01 avril 2008

Date de la convocation : le 26 mars 2008

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; MORIN ; Mme RIONDET ; MM CHOPPIN ; BUDYNEK ; FAUCON ; Mmes BARRAL ; BUDYNEK ; CHAUVIN ; M DUCHAMP Mme DUMAS ; MM GIL ; GIUST ; Mme INSALACO ; M JURDYC ; Mmes KLEINPOORT ; KOERING ; MESTRE ; ZICARI ;

Absents : M CHARRETTON ; Mme DUMONT ; M FOURNIER

Liste des actes

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Contrat pour fourniture but mini basket et but basket mobile -Cocontractant : CASAL SPORT – Prix TTC : 702.30 €
- Contrat pour fourniture profil de cimaise médiathèque -Cocontractant : B2C – Prix TTC : 104.11 €
- Contrat pour but basket stade - Cocontractant : SCORE plus – Prix TTC 6790.89 €
- Contrat pour remboursement par SHCB des frais engagés par la société de gardiennage (ATS) Cocontractant : SHCB – Prix TTC 236.47 €
- Contrat pour batterie de 4 isoaloirs « handicapés » - Cocontractant : ALTRAD MEFRAN – Prix TTC 1150.55 €
- Contrat pour diffusion film à la médiathèque - Cocontractant : LONG JING – Prix TTC 239.20 €
- Contrat pour écusson porte-drapeaux + palmes - Cocontractant : FONTANEL Sarl – Prix TTC : 282.19 €
- Contrat pour dépose mat et pose poteau bois route de Vernaison - Cocontractant : SPIE – Prix TTC 1949.48 €

Composition des commissions municipales

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Le Maire propose la composition suivante :

COMMISSION FINANCES, PERSONNEL, INDUSTRIES, PROJETS, MOYENS présidée par Pierre MIRABEL

Pascal JURDYC
Jean-Luc CHOPPIN
Jean-Michel BUDYNEK
Laurence INSALACO
Bernard FAUCON
Franck MORIN
Odile RIONDET

COMMISSION CADRE DE VIE ET PROXIMITE présidée par Franck MORIN

Cédric GIL
Véronique CHAUVIN
Rémi CHARRETON
Bruno FOURNIER
Pascal JURDYC
Olivia KLEINPOORT
Lucie BARRAL
David GIUST
Coralie ZICARI

COMMISSION SCOLAIRE ET SOCIAL présidée par Odile RIONDET

Catherine KOERING
Evelyne MESTRE
Mireille DUMONT
Sabine BUDYNEK
Olivia KLEINPOORT
Béatrice DUMAS

COMMISSION CULTURE, COMMUNICATION ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES présidée par Jean- Luc CHOPPIN

David GIUST
Laurence INSALACO
Véronique CHAUVIN
Béatrice DUMAS
Coralie ZICARI
Lucie BARRAL

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET URBANISME présidée par Jean-Michel BUDYNEK

Coralie ZICARI

Cédric GIL

Catherine KOERING

Bruno FOURNIER

Mireille DUMONT

Odile RIONDET

Bruno DUCHAMP

Béatrice DUMAS

COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS présidée par Bernard FAUCON

Evelyne MESTRE

Pierre MIRABEL

Sabine BUDYNEK

Rémi CHARRETTON

Cédric GIL

David GIUST

La composition de ces commissions ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal. Toutefois, il est à noter que l'ensemble du Conseil Municipal est d'accord avec les compositions proposées.

Election du délégué du GRAND LYON

Monsieur MIRABEL : après son installation, le nouveau Conseil doit désigner son représentant au sein du Conseil de Communauté.

La représentativité de chaque commune du Grand Lyon au sein de son conseil de communauté se fait sur la base de la population municipale et conformément aux dispositions de l'article L5215-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour la Commune de Solaize, il convient de désigner **un** délégué.

Cette élection doit se faire à scrutin secret parmi les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire est candidat

Monsieur BARRAL est élu à l'unanimité.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Election des représentants de la commune au SYDER

Monsieur BARRAL : le Conseil Municipal doit élire ses représentants au SYDER (Syndicat Interdépartemental d'énergie du Rhône).

Ce syndicat rassemble des élus des différentes communes du département du Rhône. Il organise les études et travaux de ces communes, et à leur demande, dans différents domaines touchant à l'énergie (électricité et gaz), domaines qui demandent une technicité élevée tant pour ce qui relève des études que des chantiers.

La commune de Solaize a délégué sa compétence au SYDER dans les domaines suivants :

- éclairage public : création – consommations électriques
- enfouissement des réseaux aériens
- recherches d'économies d'énergie
- création de points de distribution d'électricité

Il faut élire un titulaire et un suppléant. : sont candidats :

Titulaire : Jean-Michel BUDYNEK

Suppléante : Odile RIONDET

Monsieur BUDYNEK et Mme RIONDET sont élus à l'unanimité.

Ecole de musique : Désignation de représentants de la Commune de Solaize au sein de la commission spéciale dédiée à l'entente avec la communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO)

Monsieur MORIN : une convention lie la commune de Solaize à la CCPO. Cette dernière est en prestataire de services de la Commune de Solaize pour ce qui relève de l'enseignement musical.

Etant donné que la commune de Solaize ne peut être membre de 2 Communautés de Communes (elle est déjà membre du Grand Lyon), elle ne peut, sans cette commission spéciale, être associée aux décisions de la CCPO qui ont une influence sur les modalités de fonctionnement et le coût de l'école de musique.

Il revient à la commune de Solaize de nommer trois membres à bulletin secret pour siéger à la commission spéciale où les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences depuis le 1^{er} janvier 2007

Les décisions prises ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par le conseil communautaire et le conseil municipal de Solaize.

La commission spéciale se réunit en moyenne une fois par mois.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Il est rappelé que la contribution annuelle de la commune de Solaize est de l'ordre de 25 000 €, cette somme étant calculée à la fois en fonction du potentiel fiscal de la commune et du nombre d'élèves inscrits. Cette contribution représente 60% du coût total de l'enseignement musical assuré par la Communauté de Communes des pays de l'Ozon et est complétée par la participation des parents

Sont candidats :
Jean Luc CHOPPIN
Laurence INSALACO
Franck MORIN

Madame INSALACO, MM CHOPPIN et MORIN sont élus à l'unanimité.

Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur FAUCON : les collectivités publiques sont soumises à des textes stricts en matière de mise en concurrence des entreprises et de passation de contrats. Dans ce cadre et en application des règles du Code Général des collectivités territoriales et du Code des Marchés publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est chargée :

- d'ouvrir les plis des entreprises lorsque la commune a lancé une procédure de mise en concurrence (en matière de service ou de travaux) ;
- d'analyser la validité des candidatures et les offres
- de proposer à la décision du conseil municipal, l'entreprise qui sera titulaire d'un marché.

La CAO est convoquée en Recommandé avec accusé de réception 15 jours avant sa tenue.

Sont également membres de droit, le Trésor Public et la Direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes.

Le Maire est traditionnellement candidat à la Présidence de la CAO.

Il faut élire son suppléant, ainsi que les 3 autres membres titulaires et leurs suppléants.

Sont candidats :
Titulaire : Guy BARRAL – Suppléant : Pascal JURDYC
Titulaire : Pierre MIRABEL – Suppléante : Mireille DUMONT
Titulaire : Laurence INSALACO – Suppléant : Jean-Luc CHOPPIN
Titulaire : Lucie BARRAL – Suppléante : Odile RIONDET

Les candidats sont élus à l'unanimité.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

CLIC ou comité local d'information et de concertation

Monsieur BUDYNEK : par arrêté préfectoral du 16 juin 2006, il est créé un CLIC autour des sociétés RHONE GAZ et TOTAL France.

Cette création est faite en application du Code de l'environnement. Il dispose que les installations classées et dont le périmètre d'exposition aux risques inclut des locaux d'habitation ou des lieux de travail entraîne la création d'un tel Comité.

Il est composé de 30 membres nommés pour une durée de 3 ans renouvelable, répartis en 5 collèges (administration, collectivités, riverains, exploitants et salariés).

Il se réunit 3 fois par an et en tant que de besoin si le Préfet l'ordonne.

Il a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants sur les actions menées par les exploitants des installations classées.

En particulier, il est associé à l'élaboration du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)

Mireille DUMONT est candidate

Madame DUMONT est élue à l'unanimité.

CLIS ou comité local d'information et de surveillance

Monsieur CHOPPIN : par arrêté préfectoral du 18 juin 2002, il est créé un CLIS auprès de l'installation de compostage de déchets végétaux – zone portuaire à TERNAY

Cette création est faite en application du Code de l'environnement.

Il est présidé par le Préfet et est composé de représentants des communes de Ternay, Solaize, Communay, St Symphorien d'Ozon, Vernaison, Grigny, Millery, Charly et Sérézin du Rhône, de représentants d'associations de protection de l'environnement, de représentants de la société COVALE, de la CNR, de la direction départementale de l'agriculture et du service de navigation Rhône Saône.

Il se réunit une fois par an et en tant que de besoin à la demande du Préfet.

Son rôle est de favoriser le dialogue avec la population avoisinante.

Bruno DUCHAMP est candidat

Monsieur DUCHAMP est élu à l'unanimité.

Cabinet du maire – collaborateur

Monsieur MIRABEL : Par délibération du 3 septembre 1995, en vertu de la loi 83-634 du 13 juillet 1963 portant droit et obligation des fonctionnaires, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du décret du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et du décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, a été créé au tableau des effectifs de la commune un poste de collaborateur de cabinet.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de reconduire ce poste pour ce mandat

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Monsieur MIRABEL : La commune de SOLAIZE a adhéré au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion du Rhône pour la garantir contre les risques financiers, par nature imprévisibles, qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux.

Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2008. Pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion doit engager une procédure de marché, ceci en application de l'article 29 du code des marchés publics qui soumet la passation des contrats d'assurance au Code des Marchés Publics.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition suivante :

Article unique : La commune de SOLAIZE demande au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL :

Affiliés à la CNRACL : tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques

Composition Du CCAS

Madame RIONDET : le renouvellement général des membres du C.C.A.S. devra intervenir dans un délai maximum de deux mois à compter du renouvellement du conseil municipal.

Cette composition est gérée par le code de l'action sociale et des familles qui prescrit qu'il y ait autant d'élus que de membres représentatifs de la société civile en matière d'action sociale

Le nombre des membres peut être fixé entre 4 et 8 maximum (pour chaque catégorie élu et extérieur)

Par délibération, le conseil municipal fixe le nombre de membres du CCAS et désigne les élus du conseil.

Ensuite, le maire fait une publicité (flash info, voie de presse ou autre) pendant 15 jours dans la commune afin que toutes les associations de retraités et de personnes âgées, l'UDAF et les associations de

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

personnes handicapées soient informées collectivement du renouvellement prochain de membres nommés du C.C.A.S

Selon les réponses, le maire choisit les membres, et établit l'arrêté correspondant.

LA FDARR et l'UDAF nous envoient un nombre de représentants proposé par eux et le maire choisit parmi les noms proposés. Les associations de personnes handicapées du département peuvent également proposer des noms

La FDARR a envoyé 3 noms et l'UDAF à ce jour, n'a aucun candidat, elle peut en avoir par la suite (avant l'établissement de l'arrêté du maire). L'UDAF préconise de prendre un membre faisant partie d'une association de parents d'élèves, pour représenter les familles

Il est proposé de délibérer pour fixer le nombre de représentants du CCAS et vous propose de le fixer à 12 : 6 membres désignés au sein du Conseil Municipal et 6 membres représentants d'associations oeuvrant dans le domaine social, ces derniers étant désignés conformément à la procédure décrite ci-dessus.

Je vous rappelle que le Maire est Président de droit. Cette Présidence se comptabilise en sus du nombre de membres. Lorsque le CCAS sera définitivement composé, celui-ci se réunira et désignera en son sein une vice présidence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 12 le nombre de représentants du CCAS (dont 6 membres désignés au sein du Conseil Municipal).

Il est proposé à présent la candidature des membres du Conseil Municipal :

Odile RIONDET
Evelyne MESTRE
Mireille DUMONT
Véronique CHAUVIN
Sabine BUDYNEK
Béatrice DUMAS

Les candidats sont tous élus à l'unanimité.

COMM'UNE AVENTURE : Election des représentants de la commune

Monsieur MORIN : la commune adhère à l'association Comm'une aventure depuis 1999. Cette association a pour objectif d'organiser des stages sportifs, à destination des enfants et des adolescents de l'Est lyonnais. Cette adhésion permettra aux jeunes de la commune de bénéficier à des tarifs avantageux d'activités variées, en complément au centre de loisir traditionnel.

L'adhésion coûte en moyenne 2 000 € par an. Le CCAS rajoute en moyenne 800 € au titre de l'aide aux familles.

Il convient de désigner les représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de cette association, à savoir un membre titulaire et un membre suppléant.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Sont candidates :

Titulaire : Catherine KOERING

Suppléante : Coralie ZICARI

Les candidates sont élues à l'unanimité

Désignation des membres de la Commission de pilotage de la mise en valeur du bâti traditionnel de Solaize

Monsieur BARRAL : par délibération du 18 octobre 1995, n°86-95, le conseil avait nommé 3 membres pour assurer le suivi opérationnel de la mise en valeur du bâti traditionnel de Solaize.

Cette commission de pilotage a pour objet de suivre les préconisations architecturales en matière de réfection des façades et d'attribuer des subventions sur la base de dossiers et de devis soumis par les particuliers.

Elle se réunit en moyenne 2 fois par an.

Sont candidats :

Franck MORIN

Coralie ZICARI

Jean-Michel BUDYNEK

Les candidats sont élus à l'unanimité.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 08 avril 2008, conformément à la loi du 04 août 1884